



Etat civil de mention divorce

Par isabelled

bonjour,
divorcée depuis 4ans
je dois me remarier fin juillet..
j'ai reçu mon acte de naissance de la mairie de Dijon
le problème est que le divorce n'est pas indiqué.
je suis retournée à la mairie de mon futur mariage et j'ai donné les papiers du notaire justifiant de mon divorce en 2020
pensez-vous que l'état civil va être réactif *et de qui vient l'erreur
merci beaucoup

Par yapasdequoi

Bonjour,

La mention marginale du divorce à l'état civil était de votre responsabilité.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1429[ur]

"Mention inscrite à la demande de l'avocat ou de la personne intéressée par le service d'état civil de la commune de mariage.

Sur présentation d'une copie de la décision judiciaire ou de l'attestation de dépôt délivrée par le notaire ou de la convention de divorce (ou séparation de corps)."

Par isabelled

merci de votre réponse